

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DASCO 99 Subventions (1.010.900 euros) aux écoles d'arts appliqués.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2012 DASCOS 4 du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012, portant subvention à l'école Boule (12^e) pour l'équipement du pôle bijouterie ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions (1.010.900 euros) d'équipement mobilier aux écoles d'arts appliqués ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués en 2012, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e) : 300.000 euros
- Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) : 610.900 euros
- Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e) : 100.000 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.010.900 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2012, chapitre 204, nature 204171-D, ligne de subvention VE80006, APDF 1203628, rubrique 231.